



**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 23 septembre 2025**  
**N° 35**

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur LANGLOIS Jean-Claude,

Date de la convocation :  
16/09/2025

Nombre de Conseillers :

**15**

Présents :

**11**

Votants :

**12**

**Etaient présents :**

Mesdames : F. Alexandre – L. Canarezza – S. Galtié – L. Klisnik –  
M. Maillard – L. Pazery – M. Piot

Messieurs : B. Javary – B. Cochon - C. Leclercq

Pouvoirs : Mme Hornstein pouvoir à Mme Alexandre

**Absents excusés :** F. Calegary – V. Joly – M.L Laroche

Quorum atteint

Madame ALEXANDRE été élue secrétaire de séance.

**Compte-rendu du Conseil Municipal du 8 juillet 2025**

**Après signature du procès-verbal par Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de séance**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE et ADOPTE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juillet 2025.

**Décisions du Maire**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**DECISION DU MAIRE N° 2025/005** Portant sur la signature d'une convention d'accueil privilégié à l'ALSH « Les Juliennes » entre la Mairie de Guerville et Jumeauville.

**DECISION DU MAIRE N° 2025/004** Portant sur la signature d'une convention de Mécénat entre la Mairie, le Crédit Agricole d'IDF Mécénat Jeunes Talents & Patrimoine et la Fondation Crédit Agricole – Pays de France.

**DECISION DU MAIRE N° 2025/003** Portant sur la signature d'un bail d'habitation au 2 Rue de l'Eglise à compter du 8 juillet 2025 jusqu'au 7 juillet 2031, reconduit tacitement.

**DECISION DU MAIRE N° 2025/002** Portant sur un virement de crédit dans la limite des 7.5% de fongibilité des crédits, du chapitre 011 compte 615221 vers le chapitre 014 compte 739211 pour un montant de 22 572 euros.

**1) Décision modificative n° 2 – DM 1**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**VU** la délibération n° 234 du 08 Avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

**CONSIDERANT** que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements,

La présente décision modificative au budget primitif 2025 propose d'opérer les opérations suivantes pour un montant de 44 737 € en dépenses et recettes de fonctionnement et de 15 500 € en dépenses et recettes d'investissement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 au budget primitif 2025 telle que définie dans les tableaux ci-dessus.

#### **INVESTISSEMENT Dépenses :**

Comptes	Montant	Désignation
21351	10 000 €	Lustres chauffants plus chers
275	500 €	Correction erreur imputation 2020 caution
2051	5 000 €	Régul facture Berger Levraut
21311	- 15 500 €	Réserve mise au BP

#### **FONCTIONNEMENT Dépenses**

Comptes	Montant	Désignation
673	22 000 €	Annulation MAD GPSeO 2022-2023 à refaire sur 2025
64111	22 737 €	Régul loyer agent

#### **FONCTIONNEMENT Recettes**

Comptes	Montant	Désignation
70876	22 000 €	Refacturation MAD GPSeO
752	22 737 €	Régul loyer agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** la décision modificative n° 2 – DM 1 au budget primitif 2025

#### **2) Admission en non-valeur et créances éteintes**

La Trésorerie de Mantes-la-Jolie a transmis à Monsieur le Maire un état de produits dont les recouvrements n'ont pas pu être effectués.

VU l'état des pièces irrécouvrables transmis par la Trésorerie de Mantes la Jolie,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'autoriser l'exécutif à inscrire au budget primitif 2025 - Admission en non-valeur au compte 6541 pour un montant de 485.15 €,

**DECIDE** d'autoriser l'exécutif à inscrire au budget primitif 2025 – Constatation des créances éteintes au compte 6542 pour un montant de 109 €.

#### **3) Permanences élections municipales**

Suite au renouvellement des conseils municipaux, les élections municipales auront lieu le 15 mars et le 22 mars 2026.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de l'organisation suivante :

**1<sup>er</sup> TOUR le 15 mars 2026**

**Président de bureau titulaire : M LANGLOIS**

Secrétaire titulaire : M. PIOT

Assesseurs titulaires : B. JAVARY – L. PAZERY

**Tableau des permanences :** (1 Président suppléant, 2 assesseurs suppléants)

8h – 11h	11h – 14h	14h – 17h	17h – 20h
- M. Langlois - Mme Kliznik - Mme Pazery	- Mme Alexandre - Mme Canarezza - M. Leclercq	- Mme Piot - Mme Maillard - M. Cochon	- Mme Galtié - M. Javary - Mme Canarezza ?

2 Scrutateurs : S. GALTÉ ? – L. CANAREZZA

**2<sup>ème</sup> TOUR le 22 mars 2026**

**Président de bureau titulaire : M LANGLOIS**

Secrétaire titulaire : M. PIOT

Assesseurs titulaires : B. JAVARY – L. PAZERY

**Tableau des permanences :** (1 Président suppléant, 2 assesseurs suppléants)

8h – 11h	11h – 14h	14h – 17h	17h – 20h
- M. Langlois - Mme Kliznik - Mme Pazery ou - M Cochon	- Mme Alexandre - M. Leclerc - Mme Canarezza ?	- Mme PIOT - Mme Maillard - ?	- M. Javary - Mme Galtié - ?

2 Scrutateurs : S. GALTÉ - ?

Mme FEVRE peut se rendre disponible comme assesseur pour compléter les permanences.

A ce stade, ces tableaux sont indicatifs et sont susceptibles d'évoluer en fonction des disponibilités futures des conseillers.

**4) Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du CIG**

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune de Jumeauville soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

### **Présentation de la procédure :**

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de Jumeauville avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

### **La Commune de Jumeauville :**

Adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, Monsieur le maire propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5,

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**CONSIDERANT** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

**CONSIDERANT** que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

**VU** l'exposé du Maire,

**VU** les documents transmis,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

**5) Demande de fonds de concours à GPSeO pour travaux de conservation-restauration de peinture pour quatre stations du chemin de croix de l'église dans le cadre de la valorisation du patrimoine.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024, modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2022 à 2026,

**CONSIDERANT** que les travaux de sécurisation et de restauration de l'église Saint-Pierre-Ès-Liens sont terminés depuis septembre 2024,

**CONSIDERANT** que l'église est réouverte aux cérémonies et aux offices religieuses et qu'il convient d'entretenir et de restaurer progressivement les objets religieux tels que les stations du chemin de croix,

**CONSIDERANT** que trois stations ont déjà été restaurées, financées par la commune,

**CONSIDERANT** les devis pour la restauration de quatre autres tableaux,

**CONSIDERANT** que ces travaux entrent dans le cadre de la valorisation du patrimoine,

**CONSIDERANT** que le montant du fonds de concours demandé ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous,

**CONSIDERANT** les projets de travaux ci-dessus, il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès de Madame la Présidente de GPSEO,

**VU** les devis de l'entreprise GASCON E.I conservation restauration de peinture,

**TOTAL DES TRAVAUX**

Dépenses prévisionnelles HT	Montant HT
Station n° 4	4 561.00
Station n° 7	1 362.00
Station n° 8	3 377.00
Station n° 9	7 535.00
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>16 835.00</b>

**Financement prévisionnel de l'opération HT**

GPSEO	8 417.00 €
Commune	8 418.00 €
<b>Total HT</b>	<b>16 835.00 €</b>

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOOPTE** les projets de travaux de conservation restauration de peinture pour 4 stations du chemin de croix de l'église dans le cadre du fonds de concours GPSEO - Valorisation du patrimoine communal pour un montant total de 16 835.00 € HT,

**DECIDE** de solliciter auprès de Madame la Présidente de la Communauté urbaine GPSEO un fonds de concours d'un montant de 8 417.00 €HT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents,

**DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**Effectif école rentrée 2025** : 83 élèves sont inscrits

PS = 7	PS/MS = 18
MS = 11	
GS = 8	GS/CM1 = 21
CP = 13	
CE1 = 9	CP/CE1 = 22
CE2 = 7	
CM1 = 13	
CM2 : 15	CE2/CM2 = 22

**Plaine de Versailles** : Recensement des lieux « pour dormir » pour le guide du routard.  
Demander l'autorisation aux propriétaires de transmettre leurs coordonnées.

### **Convention et Arrêté signés :**

Convention de coopération entre le CU GPSeO et la commune pour la viabilité hivernale du domaine public routier communautaire

Arrêté du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) visant à organiser la solidarité et la réponse intercommunale en cas d'événements majeurs affectant le territoire de la CU GPSeO.

**TOTEM** (orange) : proposition achat partiel du terrain de l'antenne relais (65 000 €). Contrat jusqu'en 2032. SFR (INFRACOS) est sur l'antenne relais de Orange, mais les armoires SFR sont sur le terrain. (Loyer annuel Orange 7 200 € - SFR 9 815 €). Recevoir Orange et voir avec SFR si le loyer sera versé à Orange ou à la commune avant de prendre la décision de vente.

### **Travaux réalisés durant l'été :**

- Installation de la fibre à l'école, la gaine a été passée en souterrain par l'électricien.
- Tableaux d'affichage,
- Nettoyage réseau chauffage école,
- Pose d'aquadrain le long du bâtiment avec raccordement de la gouttière,
- Acompte versé pour commander lustres chauffants église,
- 101 grande rue : recherche panne prise, mise en place obturateur boite dérivation,
- 2 rue Eglise recherche panne et remplacement de 2 prises, vérification éclairage,
- Restauration de 3 stations du chemin de croix,
- Changement mitigeur lavabo logement école,
- Les poteaux électriques ont été retirés route de Goussonville. Il en reste un qui sera retiré en novembre.
- Quelques raccordements ENEDIS à terminer dans la commune courant octobre.

**GPSEO** va effectuer des travaux d'assainissement dans la rue des Rosiers pour changer les canalisations qui sont très endommagées. Travaux d'environ 1 mois aux vacances de Toussaint. Voir avec les transporteurs scolaires pour organiser leur parcours pendant cette période.

**GPSEO** : demande faite à la présidente de l'avancement de l'enfouissement des réseaux et la réouverture de la rue de l'église. Elle doit se renseigner et nous tenir au courant.

**Kiosque à livres** : projet d'installer par GPSEO un kiosque à livres sous le préau du jardin d'Alice.

**Distributeur pain** : Le boulange de Guerville continue de livrer la cantine, mais arrête le distributeur de pain. Eventuellement reprise par la boulangerie Colette de Maule en fin d'année.

Mme Canarezza fait part de remarques qu'elle a eues d'administrés sur la vitesse excessive de tracteurs et véhicules 4x4 dans la grande rue.

Elle s'inquiète également du chantier à côté de la mairie qui n'est plus sécurisé.

Signalement d'un chien rottweiler vers le 35 grande rue qui aboie beaucoup et qui fait peur. Il n'y a pas de clôture. Le maire va aller voir les propriétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

Jean-Claude LANGLOIS,



Maire